

## Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation sur l'année 2023 de SYCOMORE ASSET MANAGEMENT

Conformément aux articles 321-122, 319-14 et 319-18 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous portons à votre connaissance les conditions dans lesquelles notre société a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres durant l'année 2023 dans le cadre de la gestion collective.

Les frais d'intermédiation sont perçus directement ou indirectement, par les tiers qui fournissent des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution des ordres.

Les frais liés aux services d'aide à la décision d'investissement sont pris en charge intégralement par Sycomore Asset Management sur ses propres ressources.

La clé de répartition constatée pour l'année 2023 entre les frais d'exécution et les frais correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres est donc la suivante :

- ✓ Les frais correspondants aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres ont représenté **0%** du total des frais d'intermédiation puisqu'ils sont pris en charge par Sycomore Asset Management sur ses propres ressources ;
- ✓ Les frais d'exécution ont donc représenté **100%** du total des frais d'intermédiation.

Sycomore Asset Management n'a pas conclu d'accords de commissions partagées avec des tiers.

Sycomore Asset Management a mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts intégrant la prévention d'éventuels conflits d'intérêts liés au choix des prestataires. Aucun conflit d'intérêts n'a été détecté dans le choix de nos prestataires d'intermédiation en 2023. Par ailleurs, les intermédiaires sont évalués chaque année afin d'estimer la qualité d'exécution obtenue auprès de chacun d'entre eux.

Rapport établi au 16 février 2024